



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 30 octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET – Mr LEMAIRE pouvoir à Mr CHAMPION

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – TARIFS 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote les tarifs 2019

✠ ENCARTS JOURNAL LOCAL

<u>ENCARTS</u>	<u>PRIX</u>
De 1 à 5	20,50 €
06	92,25 €
08	114,80 €
10	133,25 €
12	147,60 €
18	202,95 €
24	246,00 €

✠ SALLE DES FETES

<u>Classement</u>	<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
A	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants - Brocantes	418,20 €
B	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions - Spectacles	244,80 €
C	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	430,40 €
D	Repas de famille (1 jour)	263,20 €
E	Vin d'honneur	118,30 €

✦ TABLES ET CHAISES

<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
Tables neuves avec bancs	6,10 €
Tables avec bancs	3,10 €
Chaises	0,70 €
Forfait transport sur la commune	18,90 €

✦ SALLES POLYVALENTES

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	165,20 €
2 jours	243,80 €
Vin d'honneur	61,20 €

<u>SALLE DES ARCADES ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	241,70 €
2 jours	366,20 €
Vin d'honneur	91,80 €

Option Audio-visuel par jour	61,20 €
------------------------------	----------------

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS + ARCADES + OFFICES</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	355,00 €
Week-end	549,80 €

☒ SPECTACLES - BOISSONS

<u>BOISSONS</u>	<u>PRIX</u>
Bière – 0,33 cl	2,00 €
Perrier – Coca Cola – Orangina - 0,33 cl	1,50 €
Café – la tasse	1,00 €
Eau – 0,50 cl	0,50 €

☒ DROITS DE PLACE – MARCHE – FOIRE

<u>MARCHE</u>	<u>PRIX</u>
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes	Tarif de base au mètre linéaire Non abonné 1,00 € Abonné 0,70 €

<u>FETE FORAINE</u>	<u>PRIX</u>
Fête foraine	Tarif de base au mètre linéaire 0,31 €

<u>CIRQUE</u>	<u>PRIX</u>
Emplacement – Raccordement eau et électricité	11,00 € /jour de présence

<u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 1,40 €
<u>RACCORDEMENT EAU</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 1,70 €

✠ CIMETIERE

<u>CONCESSIONS</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	125,50 €
30 ans	169,30 €
Perpétuelle	831,30 €
15 ans enfant	56,10 €
30 ans enfant	84,70 €
Perpétuelle enfant	171,40 €

<u>CAVEAU PROVISoire</u>	<u>PRIX</u>
1 ^{ère} quinzaine	8,20 €
2 ^e quinzaine	11,20 €
Autres quinzaines	16,30 €

<u>CAVURNE</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	81,60 €
30 ans	110,20 €

<u>COLUMBARIUM</u>	<u>PRIX</u>
15 ans – 1 case	327,40 €
30 ans – 1 case	655,90 €
Plaque pour porte	83,60 €

<u>STELE DU SOUVENIR</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	198,90 €
30 ans	266,20 €

☒ PHOTOCOPIES - FAX

<u>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</u>	<u>PRIX</u>
Format A4 – 1 feuille	0,35 €
Format A3 – 1 feuille	0,70 €
<u>PHOTOCOPIES COULEUR</u>	
Format A4	0,70€
Format A3	1,35 €

<u>ENVOI DE FAX</u>	<u>PRIX</u>
1 feuille	0,55 €

☒ HALLE CHAMPETRE

<u>HALLE CHAMPETRE</u>	<u>PRIX</u>
Vin d'honneur	104,00 €
En cas de location du gîte complet, et d'une salle polyvalente (arcades, associations ou salle des fêtes)	Halle gratuite

BOXES

<u>BOXES</u>	<u>PRIX</u>
1 BOX – location par période de 24 heures – toute période commencée est due Le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	20,80 €

CAMPING MUNICIPAL

<u>CATEGORIE</u>	<u>PRIX T.T.C.</u>
1 TENTE 1 PERSONNE (emplacement + véhicule et douche comprise)	5,70 €
1 TENTE 2 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	7,80 €
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	10,20 €
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	10,50 €
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait 1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	14,40 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche) (au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping car) (au-delà de la 2 ^e personne tente)	3,50 €
ELECTRICITE 10 AMPERES	4,20 €
LAVE LINGE (par lessive)	3,60 €
VISITEUR	1,80 €
CHIEN – CHAT	1,20 €
GARAGE MORT 1 ^{ère} caravane 2 ^e caravane	1,30 € 0,70 €
VELOS	
½ JOURNEE	4,60 €
1 JOURNEE	7,90 €

MOBIL HOME (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	116,40 €
Acompte 30 % (à la réservation)	34,92 €

Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus)	151,20 €
Acompte 30 % (à la réservation)	45,36 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	227,00 €
Acompte 30 % (à la réservation)	68,10 €
Semaine haute (juillet août)	291,00 €
Acompte 30 % (à la réservation)	87,30 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	58,10 €
Acompte 30 % (à la réservation)	17,43 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	221,60 €
Caution pour frais de ménage	55,40 €

CARAVANE

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	46,60 €
Acompte 30 % (à la réservation)	13,98 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end ou 3 jours continus)	60,50 €
Acompte 30 % (à la réservation)	18,15 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	90,75 €
Acompte 30 % (à la réservation)	27,23 €
Semaine haute (juillet août)	116,40 €
Acompte 30 % (à la réservation)	34,92 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	23,30 €
Acompte 30 % (à la réservation)	6,99 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	110,80 €
Caution pour frais de ménage	55,40 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Location annuelle emplacement pour mobil home	1.300,00 €
Forfait installation – raccordement	217,30 €

✘ TRANSPORT ENFANTS – CAR

A la majorité, le conseil municipal vote les tarifs pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école intercommunale de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	1,50 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	19,50 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

2 – TAXE DE SEJOUR – CDC DU GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CDC du Grand Châteaudun a institué sur son territoire la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. Les tarifs applicables sur la commune seront les suivants :

* 0,20 € par personne, pour le camping municipal 2 étoiles

* 0,60 € par personne, pour le gîte « L'Etape Percheronne », meublé de tourisme 3 étoiles

* taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %.

Cette taxe sera payée par toutes les personnes non domiciliées sur le territoire de la CDC du Grand Châteaudun et qui séjournent dans un hébergement marchand, elle est calculée à la nuitée. Sont exonérés les personnes mineures, les propriétaires de résidence secondaire.

3 – TRAVAUX RUE DU 8 MAI

TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL 7 RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'attribution du lot n° 02 (ISOLATION) à Monsieur LETOURNEUX celui-ci l'a informé qu'il avait cessé son activité et cédé son entreprise à THEMYNA SAS, dont le gérant est Monsieur Jérôme CORNILLON.

L'entreprise THEMYNA SAS, accepte le chantier dans les mêmes conditions que Monsieur LETOURNEUX, et a la capacité d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot n° 02 ISOLATION à THEMYNA SAS de MONDOUBLEAU 41170 pour un montant H.T. de 13.086,15 € soit 14.394,77 € T.T.C.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
01 – MENUISERIE – Intérieur et extérieur	MANIERE GOMMARD – 72400 CHERRE	20.420,35 €	22.282,93 €
02 – ISOLATION	THEMYNA SAS - 41100	13.086,15 €	14.394,77 €

placoplâtre	MONDOUBLEAU		
03 – PLOMBERIE	Mr FERRE Aurélien – 28330 SOIZE	18.434,38 €	20.277,82 €
04 – PEINTURE	SAS DUBOIS – 28150 LES VILLAGES VOVEENS	14.900,00 €	16.390,00 €
05 – CARRELAGE – FAIENCE	SAS CERETTI – 28200 CHATEAUDUN	1.038,76 €	1.142,64 €
06 – ELECTRICITE	CHAUDUN Romain – 28330 LA BAZOCHE-GOUET	17.334,49 €	19.067,94 €
<u>TOTAL</u>		<u>85.214,13 €</u>	<u>93.556,10 €</u>

A l'unanimité, le conseil municipal

- retient l'entreprise THEMZYNA SAS de MONDOUBLEAU – 41170 – pour le lot n° 02 (isolation)
- accepte le devis d'un montant de 13.086,15 € soit 14.934,77 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise THEMZYNA SAS et tous les documents qui s'y rapportent.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – CDC GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la commune de LA BAZOCHE-GOUET pour permettre un bon fonctionnement des services, l'entretien et les réparations des équipements.

Le Comité Technique Intercollectivités a émis un avis favorable en date du 04 octobre 2018, n° 2018/MDS/214.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 – MAISON DE SANTE

Le conseil municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 01 apportée au budget primitif de la maison de santé, jointe en annexe.

Madame GROHANDO s'est abstenue.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 02 - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02 apportée au budget de l'assainissement, jointe en annexe.

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier.

Après de nombreuses recherches infructueuses Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur ces titres.

<u>NOM Prénom</u>	<u>Nature</u>	<u>HT</u>	<u>TVA</u>	<u>TTC</u>
CRESPEAU Pascal	Assainissement	22,46 €	1,27 €	23,73 €
	Redevance modernisation réseaux	1,93 €	0	1,93 €
	<u>TOTAL</u>	<u>24,39 €</u>	<u>1,27 €</u>	<u>25,66 €</u>

LESAULT Michel	Assainissement	20,80 €	2,24 €	23,04 €
	Redevance modernisation réseaux	1,62 €	0	1,62 €
	<u>TOTAL</u>	<u>22,42 €</u>	<u>2,24 €</u>	<u>24,66 €</u>

8 - ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE

Monsieur le Maire présente l'état des diverses créances jugées irrécouvrables par Monsieur le Trésorier.

Après de nombreuses recherches infructueuses Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur ce titre.

<u>NOM Prénom</u>	<u>Nature</u>	<u>MONTANT</u>
BOUCHER Audrey	Restaurant scolaire	34,00 €

9 - TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATIONS COLLECTIVITES

Monsieur le Maire propose que la méthode de calcul pour la participation de la Communauté De Communes du PERCHE (*transport des enfants des communes de CHAPELLE-ROYALE et des AUTELS-VILLEVILLON*) et de la commune de CHAPELLE-GUILLAUME soit établie au vu de l'effectif inscrit sur la fiche de synthèse établie en septembre 2017, à compter de l'année scolaire 2017-2018, comme l'a fait le CONSEIL REGIONAL.

La formule sera la suivante :

- Le nombre d'enfants pris en compte correspondra au nombre inscrit sur la fiche de synthèse établie en septembre
- La détermination du coût par enfant se fera de la façon suivante :

$$\frac{\text{Dépenses subventionnables **PLUS** les dépenses non subventionnables relatives à l'année scolaire (y compris les frais de personnel pour la surveillance des enfants dans la cour de l'école) **MOINS** les frais de gestion versés par les familles ou par une collectivité **MOINS** la compensation financière du Conseil Régional}}{\text{Nombre d'enfants transportés}}$$

- A ce coût par enfant, il sera retiré la subvention perçue pour les dépenses subventionnables (au taux maximum pour la CDC du PERCHE et la commune de CHAPELLE-GUILLAUME) puisque les enfants de CHAPELLE-ROYALE, LES AUTELS-VILLEVILLON et CHAPELLE-GUILLAUME sont domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'école.

La participation de la CDC du PERCHE et de la commune de CHAPELLE-GUILLAUME sera calculée en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2017-2018, les frais de déplacement réglés au chauffeur de car, en juin 2018 pour aller à une formation concernant le système billettique mis en place à partir de septembre 2018, n'ont pas été subventionnés par le Conseil Régional qui considère que

cette dépense se rattache à l'année scolaire 201/2019. Pour le calcul de la participation des collectivités, cette dépense sera également prise en compte pour l'année 2018/2019.

10 – COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire présente la réforme de l'inscription sur la liste électorale, celle-ci prévoit de prendre en compte les inscriptions sur la liste électorale tout au long de l'année. La commission communale sera modifiée, elle sera composée d'un seul élu, du délégué du Tribunal de Grande Instance et du délégué de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

Monsieur Daniel HUGON accepte d'être titulaire et Monsieur Jean-Claude VIVET d'être le suppléant.

11 – CDC GRAND CHATEAUDUN – DIAGNOSTIC

La CDC du Grand Châteaudun doit dresser un diagnostic sur son territoire avant de conclure un contrat avec la CAF et la MSA pour le financement des structures petite enfance/jeunesse/parentalité/seniors. Des enquêtes sont disponibles en ligne.

Le conseil municipal décide de mettre dans les boîtes à lettres des bazochiens l'ensemble des questionnaires, qui seront à remettre en mairie.

12 – ACHAT REFRIGERATEUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande au membres du conseil de réfléchir sur l'achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes, et sur le lieu d'installation.

13 – VISITE DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET

Monsieur le Maire rappelle la date de visite de Monsieur BOUET, nouveau sous-préfet prévue le Mercredi 07 Novembre 2018.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur la demande de subvention pour les travaux d'assainissement en cours d'étude à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur CHAMPION fait le point sur la dernière réunion du Syndicat Aquaperche.

Monsieur LEGRET présente le résultat des analyses d'eau, le bilan 24 h de l'unité de traitement des eaux, et l'information sur la Peste Porcine Africaine.

Monsieur LEGRAND précise que la date de la réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes est fixée au Vendredi 16 Novembre à 20 h 30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,

